

25 - Maison des Syndicats - Participation aux charges locatives des syndicats - Année 2013

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : Depuis l'ouverture de la Maison des Syndicats à l'automne 2007, la Ville de Besançon participe au paiement des charges locatives.

En accord avec les syndicats, la décision a été prise de :

- facturer la totalité des charges locatives (électricité, chauffage, ordures ménagères, eau, intervention de télésurveillance) à chaque syndicat occupant ;
- verser une participation financière à chaque syndicat à hauteur de 50 % des charges facturées.

Concernant les charges liées à l'eau, Grand Besançon Habitat facture à la Ville de Besançon le montant à payer en fonction des mètres cubes relevés aux différents compteurs ; en l'absence de facture pour 2013, il a été pris en compte le montant de 2012 pour le calcul de la subvention.

Le coût réel des charges n'étant connu qu'a posteriori, la Ville va procéder à la facturation des charges locatives pour l'année 2013.

Le tableau suivant indique les sommes facturées et la participation de la Ville.

Syndicats	Charges locatives facturées 2013	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	5 596,59 €	2 798,29 €
CFTC	1 907,20 €	953,60 €
CGT	3 612,05 €	1 806,02 €
Union Solidaire	1 129,38 €	564,69 €
FO	4 462,70 €	2 231,35 €
UNSA	1 968,89 €	984,44 €
FSU	2 383,07 €	1 191,53 €
CFE - CGC	841,59 €	420,80 €
Totaux	21 901,47 €	10 950,72 €

En cas d'accord, la dépense totale de 10 950,72 € sera imputée sur la ligne 65.90/6574. 006009 CS 10067.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Syndicats	Charges locatives facturées 2013	Participation de la Ville (50 %)
CFDT	5 596,59 €	2 798,29 €
CFTC	1 907,20 €	953,60 €
CGT	3 612,05 €	1 806,02 €
Union Solidaire	1 129,38 €	564,69 €
FO	4 462,70 €	2 231,35 €
UNSA	1 968,89 €	984,44 €
FSU	2 383,07 €	1 191,53 €
CFE - CGC	841,59 €	420,80 €
Totaux	21 901,47 €	10 950,72 €

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.